

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX
REFECTION JARDINIÈRES RUE DE MANDRES**

ARRÊTÉ N° 56 - 2021

LE MAIRE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le Code de la Route et le Code de la voirie routière ;

CONSIDÉRANT que des **travaux de remise en état d'une jardinières** ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant toute la durée des travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une voirie communale;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise DAMASO est autorisée à procéder aux **travaux de remise en état de la jardinière**, entreprise située au **46 rue René Coty** à YERRES, **entre le 12 et le 23 juillet 2021**

Article 2 : La **circulation** sera réglementée en fonction des contraintes du chantier générés par l'entreprise jusqu'au parfait achèvement des travaux, soit au moyen d'un alternat avec sens prioritaire sur la voie libre sur demi chaussée et signalée soit manuellement, soit par des feux tricolores en fonction des nécessités du chantier. **En aucun cas la rue ne pourra être fermée.**

Le stationnement sera neutralisé côté impair au niveau du 21 rue de Mandres durant la durée du chantier.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la **signalisation** de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 4 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances.

Article 5 : Un état des lieux sera fait avant et après l'exécution des travaux. Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à chaque intéressé cité ci-dessous :

- Madame la Commissaire de Boissy-Saint-Léger
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes
- Le Conseil Départemental du Val-de-Marne
- L'entreprise ENEDIS

Pour en assurer, chacun en ce qui le concerne, son exécution.

PÉRIGNY-SUR-YERRES, le 9 juillet 2021

**Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué à la voirie et**



Gilles TROUVÉ